

MAITRISE D'OEUVRE

**Réalisation d'un Hôtel Resort
Château d'Esclimont**

Rue du Parc,
28700 Bleury-Saint-Symphorien



ARCHITECTE
68 rue du Faubourg Saint-Antoine
75012 Paris
TEL: 01 53 02 22 22



**ARCHITECTE DU
PATRIMOINE**
14 place des epars
28000 Chartres
TEL: 02 37 23 71 30



PAYSAGISTE
12 rue Lagrange
75005 Paris
TEL: 01 71 73 95 19



**BET GENERALISTE
ECONOMISTE**
3 rue de la Renaissance
-Bâtiment B
92160 Antony
TEL: 01 55 52 10 09



BET VRD
31 rue d'Estienne d'Orves
91370 Verrières le Buisson
TEL: 01 69 81 92 48



**BET
ENVIRONNEMENTAL**
25 rue Ramuntcho - BP 40322
17313 Rochefort Cedex
TEL: 05 46 99 09 27



EXPERT FORESTIER
8 bis rue de Châteaudun
75009 Paris
TEL: 01 45 22 26 06



MAITRISE D'OUVRAGE

[Signature]

CLIMONT CASTLE INTERNATIONAL
HOTEL MANAGEMENT GROUP
CLIMONT CASTLE
INTERNATIONAL HOTEL
CHATEAU D'ESCLIMONT
RUE DU PARC
28700 BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN LE CHATEAU
Tél : 00 33 (2) 37 31 15 15
Fax : 00 33 (2) 37 31 57 91

SA au capital de 300 000 € - RCS Chartres B 808 134 274

Cahtala Architectes

A.M.O.
26 rue Jean de la Fontaine
75016 Paris
TEL: 06 80 02 03 04



BUREAU DE CONTROLE
ZAC du Parc d'Archevilliers
Rue Denis Poisson
28000 CHARTRES
TEL: 02 37 36 63 77

[Signature]

WILMOTTE & ASSOCIES
S.A.S. d'Architecture - IDF SO1206
RCS Paris B 306 494 493
68 rue du Fbg St-Antoine
75012 Paris
Tél. : 01 53 02 22 22

Titre du plan

ATTESTATION RT 2012

Date d'émission	MAI 2019	Phase	Lot	Type	Numéro	Ind
Echelle		PC		NT	PC 16-1	A

**Formulaire d'attestation de la prise en compte de la
réglementation thermique au dépôt de la demande de
permis de construire**

**(uniquement dans le cas d'une opération dont
la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)**



Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire

Je soussigné : CLIMONT CASTLE INTERNATIONAL HOTEL

représentant de la société CLIMONT CASTLE INTERNATIONAL HOTEL situé à :

Adresse	rue du parc		
Code postal	28700	Localité	Bleury-Saint-Symphorien

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Esclimont - 01-10-2018

Située à :

Adresse	rue du parc		
Code postal	28700	Localité	Bleury-Saint-Symphorien

Référence(s) cadastrale(s) : AB23,52,81à92,133,135,193,197

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) :-

Adresse	-		
Code postal	-	Localité	-

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m²)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S_{RT}) en m^2	164.90
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m^2 (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	0.00
Valeur de la S_{RT} en m^2 du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	98.70	Bbio _{max} :	102.00
Bbio \leq Bbio _{max} :			OUI

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (préciser)	NON

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 15/04/2019

Signature :

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique

**Formulaire d'attestation de la prise en compte de la
réglementation thermique au dépôt de la demande de
permis de construire**

**(uniquement dans le cas d'une opération dont
la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)**



Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire

Je soussigné : CLIMONT CASTLE INTERNATIONAL HOTEL

représentant de la société CLIMONT CASTLE INTERNATIONAL HOTEL situé à :

Adresse	rue du parc		
Code postal	28700	Localité	Bleury-Saint-Symphorien

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Esclimont - 01-10-2018

Située à :

Adresse	rue du parc		
Code postal	28700	Localité	Bleury-Saint-Symphorien

Référence(s) cadastrale(s) : AB23,52,81à92,133,135,193,197

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) :-

Adresse	-		
Code postal	-	Localité	-

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m²)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S _{RT}) en m ²	336.40
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m ² (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	0.00
Valeur de la S _{RT} en m ² du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	93.40	Bbio _{max} :	102.00
Bbio ≤ Bbio _{max} :	OUI		

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (préciser)	NON

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 15/04/2019

Signature :

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité
(uniquement dans le cas d'une opération dont la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)



Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

Je soussigné : CLIMONT CASTLE INTERNATIONAL HOTEL

représentant de la société

situé à :

Adresse			
Code postal		Localité	

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

esclimont-spa - 17-10-2018

Située à :

Adresse	rue du parc		
Code postal	28700	Localité	Bleury Saint symphorien

Référence(s) cadastrale(s) : AB 23, 52, 81à92, 133, 135, 193, 197

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) :-

Adresse	-		
Code postal	-	Localité	-

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m²)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

Espace SPA

DISPOSITION 1 : ETUDE DE FAISABILITE POUR LES BATIMENTS DE PLUS DE 1000 M²

Après lecture des conclusions de l'étude de faisabilité, le maître d'ouvrage a réalisé les choix d'approvisionnement en énergie suivant :

(Écrire ci-dessous, les conclusions de l'étude de faisabilité et la justification des choix d'approvisionnement, conformément à l'article R. 111-22-1 du code de la construction et de l'habitation)

La seule source d'énergie disponible suivant la configuration du site est l'électricité.....

En particulier, pour le système pressenti après réalisation de l'étude de faisabilité, on précise les éléments suivants, issus de l'étude de faisabilité et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2007 :

Valeur de la consommation d'énergie du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en kWh d'énergie primaire par m ² et par an :	104.80
Coût annuel d'exploitation du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en euros :	15.00

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S _{RT}) en m ²	1028.50
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m ² (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	0.00
Valeur de la S _{RT} en m ² du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	102.20	Bbio _{max} :	173.20
Bbio ≤ Bbio _{max} :	OUI		

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (<i>préciser</i>) ECS thermodynamique	OUI

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 22/03/2019

Signature :

Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

Ministère de la Transition écologique et solidaire
Ministère de la Cohésion des territoires

Secrétariat général

Tour Pascal A

92055 Paris-La-Défense Cedex

Tél. : 01 40 81 10 25

www.cohesion-territoires.gouv.fr – www.ecologique-solidaire.gouv.fr

**Formulaire d'attestation de la prise en compte de la
réglementation thermique au dépôt de la demande de
permis de construire**

**(uniquement dans le cas d'une opération dont
la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)**



Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire

Je soussigné : CLIMONT CASTLE INTERNATIONAL HOTEL

représentant de la société CLIMONT CASTLE INTERNATIONAL HOTEL situé à :

Adresse	rue du parc		
Code postal	28700	Localité	Bleury-Saint-Symphorien

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Esclimont - 01-10-2018

Située à :

Adresse	rue du parc		
Code postal	28700	Localité	Bleury-Saint-Symphorien

Référence(s) cadastrale(s) : AB23,52,81à92,133,135,193,197

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) :-

Adresse	-		
Code postal	-	Localité	-

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m²)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S_{RT}) en m^2	247.80
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m^2 (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	0.00
Valeur de la S_{RT} en m^2 du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	50.30	Bbio _{max} :	90.00
Bbio \leq Bbio _{max} :			OUI

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (préciser)	NON

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 15/04/2019

Signature :

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique